



Rugby Club Thonon Chablais Léman

REGLEMENT DE VIE COMMUNE

1 – OBJET

L'adhésion au RCTCL implique le respect de son règlement de vie commune. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre, dénommé « adhérent » et est porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Le présent règlement est établi en application des décisions relatives aux réunions du Comité Directeur. Il a été élaboré par le Bureau Exécutif puis adopté par le Comité Directeur lors de la réunion du 02/05/2017.

Il est destiné à organiser la vie de l'association RCTCL, dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose à chacun dans le cadre du club en quelque endroit qu'il se trouve (enceinte sportive, parkings et autres endroits où nos activités nous amènent). Les joueurs en compétition sont également astreints au règlement du lieu de compétition.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes personnes pénétrant dans l'enceinte sportive en qualité d'adhérent, de parents d'adhérent, d'amis de l'adhérent ou même de spectateurs venant assister à une compétition.

2 – ADHESION

L'adhésion au RCTCL se fait nécessairement par demande écrite (bulletin d'adhésion). Le coût de la cotisation comprend le paiement de la licence fédérale, l'assurance et l'adhésion au club. Elle n'est possible qu'accompagnée d'une autorisation médicale de pratique de notre sport. Le montant de la cotisation est proposé par le Bureau Exécutif du RCTCL et fixé par son Comité Directeur, lors de la réunion de fin de saison.

3 – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accident est impérative dans l'enceinte sportive. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1 – Vestiaires

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

L'accès aux vestiaires est interdit sans l'autorisation du cadre référent, responsable de l'activité.



Les locaux restants ouverts aux publics sur toute la durée des entraînements ou compétitions, la sécurité du matériel et des affaires personnelles éventuellement entreposées, ne peut y être assurée. Le club décline donc toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.2 – Douches

Des douches sont mises à la disposition des adhérents et doivent être conservées dans un constant état de propreté.

3.3 – Boissons alcoolisées

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive en état d'ébriété ou d'introduire de l'alcool pendant les entraînements ou les compétitions. Chacun s'interdira également tout comportement incitatif.

3.4 – Substances illicites.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque. Toutes pratiques de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives, ainsi que toutes attitudes incitatives sont également strictement prohibées.

3.5 – Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif. (Salle de réunion, bus, vestiaire et club house....

3.6 – Sécurité

La prévention des risques d'accident doit être le souci de chacun à tout moment.

Les adhérents et toute autre personne qui se trouvent dans l'enceinte sportive ont l'obligation de respecter toutes les consignes particulières, qui leur sont données par l'encadrant référant.

Le club n'engage pas sa responsabilité envers les joueurs mineurs, en dehors des horaires et des locaux d'entraînement. **Les mineurs sont déposés et recherchés dans le club house par un adulte.**



4 – ETHIQUE ET SPORT

4.1 – Tenue vestimentaire et matériel

Pour renforcer notre unité et notre appartenance au RCTCL le club a équipé toutes les équipes engagées en compétition la même tenue (short, maillot et chaussettes) et fourni à chaque adhérent un sweet à capuche aux couleurs du RCTCL.

La tenue officielle du club (short, maillot et chaussette) est obligatoire pour les compétitions. Toute demande exceptionnelle concernant la tenue officielle devra faire l'objet d'une demande au comité directeur au moins 7 jours avant le match.

Les adhérents seront porteurs si possible du sweet officielle du Club, lors de chaque représentation du club.

4.2 - Respect des horaires

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (par respect de l'encadrement). En cas de retard, ils préviennent le cadre référent de l'activité.

4.3 – Présence

Le calendrier des compétitions et des manifestations associatives est remis aux joueurs en début de saison. Il est également affiché dans le club house ou consultable sur le site du club. Tout manquement, absence annoncée ou impossibilité de se rendre à une compétition ou manifestation pour lesquelles le joueur est engagé est donc prévisible. Il convient d'en informer le cadre référent de l'activité ou à au plus tard une semaine avant toute défection, exception faite de cas de force majeure. L'absence d'un joueur à une compétition officielle est sanctionnée par le RCTCL par une amende forfaitaire.

4. 4 – Objets personnels, propagande et personnes extérieures au club

Il est interdit d'introduire sur les lieux de l'enceinte sportive des objets personnels dont le port et la détention sont interdits par les textes légaux.

La diffusion ou l'affichage dans l'enceinte sportive de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies, pétitions..., est soumise à l'autorisation préalable du Bureau Exécutif du RCTCL.

L'introduction dans l'enceinte sportive de personnes étrangères autres que les adhérents ou les parents des enfants adhérents ou des compétiteurs officiels doit faire l'objet d'une autorisation de notre Bureau Exécutif.



4.5 – Rangement, installation

Le matériel destiné à la pratique du RCTCL est intégralement rangé et mis sous clef dans le Chalet mis à disposition par la ville. Au début et à la fin de l'entraînement ou des compétitions, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel conformément aux consignes préétablies. Ils sont responsables des installations, du matériel et de la restitution des clefs. En outre, ils doivent veiller au respect du présent règlement par chacun.

4.6 – Respect du matériel

Le matériel constitue le patrimoine du club. Il est strictement interdit de le dégrader volontairement.

4.7 – Respect des règlements et officiels

Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles générales de la FFR et le règlement particulier de la compétition, les garants et leurs représentants en étant les entraîneurs, dirigeants et arbitres. Toute agression verbale et/ou physique à leur encontre est interdite et sanctionnée par la commission disciplinaire du RCTCL.

4.8 – Respect des personnes et fair-play

La pratique du RUGBY requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect et la considération de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés. En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le Club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image du RCTCL.

Il est exigé de chaque personne, adhérente ou non, une tenue et un comportement corrects envers toute autre personne (joueurs, dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, adversaires, spectateurs, officiels,...). Toute agression verbale et/ou physique à leur encontre est interdite et sanctionnée par la commission disciplinaire du RCTCL.



4.9 – Mesures disciplinaires

Le RCTCL se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain de rugby ou à la salle d'entraînement à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conforme à l'éthique sportive. Les sanctions pouvant être décidées par les instances fédérales (FFR) seront strictement appliquées.

Tout manquement au respect de ce règlement sera sanctionné par le Comité Directeur.

En cas de mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, l'Association veillera au respect des droits de la défense. Le Bureau Exécutif du RCTCL constitue l'organe disciplinaire de première instance, et le Comité Directeur sans les membres du Bureau, l'organe disciplinaire d'appel.

Les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, les pénalités pécuniaires, la radiation temporaire ou définitive. En aucun cas, les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement à la suite d'une sanction.

Les amendes financières redevable au comité des Alpes au suite à des cartons jaunes ou rouges en rapport à des comportements interdits par le règlement de la FFR et contraire à l'éthique de notre sport, seront à la charge du ou des joueurs(es) fautives. Le RCTCL club de formation par excellence ne peut en aucun cas cautionner et approuver de tels agissements.

Le RCTCL se réserve également le droit de refuser le renouvellement de l'adhésion de toute personne ayant été sanctionnée par la fédération, un autre club ou pour tout comportement répréhensible ayant porté préjudice au RCTCL ou à sa réputation.

4.10 – Respect du droit à l'image

"Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale".

Le RCTCL recommande à ses adhérents la plus grande prudence quant à l'utilisation faite de photos, vidéos pris dans le contexte collectif ou sportif de son activité.

Il est rappelé, que ce soit pour le net ou pour une publication papier (affiche, plaquette, publicité...), que l'utilisation d'une image nécessite la signature d'autorisations d'exploitation explicites.

Il est donc préférable d'obtenir les autorisations de diffusion tant pour les personnes que pour les biens photographiés, car en cas de litige, c'est le diffuseur qui engage sa responsabilité.



5. ORGANISATION GENERALE DE LA SECTION SPORTS ET LOISIRS

5.1 – Manifestations associatives et autres projets de développement

Le RCTCL se veut être à l'écoute de son environnement, des partenaires, de ses joueurs et de ses adhérents qu'il considère comme « force de proposition ». Se donner une capacité d'agir, d'expérimenter, d'innover et de développer, voire de se mettre en conformité, c'est préparer et consolider l'avenir de l'association.

Le Bureau Exécutif, la Commission Ethique et Sportive, le Comité de Direction évaluent les enjeux politiques et financiers, recueillent les besoins identifiés ou exprimés, analysent les propositions innovantes et pertinentes en favorisant le management participatif en mode PROJET. Le Bureau Exécutif assure le suivi des indicateurs qui permettent d'évaluer la situation de chaque PROJET mis en œuvre.

Dans le respect des règles associatives, les PROJETS s'instruisent et se formalisent pour : Répondre aux appels à PROJETS (des collectivités territoriales et/ou partenaires institutionnels...privés...) faciliter la prise de décision du Bureau Exécutif et/ou du Comité de Direction du RCTCL -garantir leur cohérence avec le projet associatif - évaluer les conséquences juridiques et financières (prévisionnel-réalisé) qui engagent la responsabilité des dirigeants - organiser leur communication auprès des adhérents, des partenaires, des Ligues, Fédérations et des collectivités et de leurs administrations assurer leur évaluation et contrôle.

Chaque PROJET doit se réaliser dans le respect des Statuts et du Règlement Intérieur du Club, des lois et règlements régissant le fonctionnement associatif et la pratique du sport en France.

Le Bureau Exécutif, valide le PROJET par un écrit ou une convention signée du Président de l'Association.

6. FRAIS ET REMBOURSEMENTS EVENTUELS

Le RCTCL est soucieux de son équilibre financier et entend conserver la maîtrise de ses dépenses.

Il dispose du statut « d'organisme d'intérêt général », de par son activité sportive.

Il est autorisé par La Direction Générale des Finances Publiques à délivrer des reçus fiscaux, dans son courrier du 12/09/2011.



Chaque don ou soutien financier, émanant d'un particulier ou d'une entreprise y est éligible, s'il est désintéressé. Le reçu fiscal proposé permet un crédit d'impôt de 66 % du versement effectué (dans la limite de 20% du revenu imposable), selon l'article 200 du C.G.I.

Les bénévoles, ayant supporté des dépenses pour le compte de l'Association peuvent en faire don à celle-ci, en abandonnant leur créance. Ils bénéficient ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu. Ce don se fait en pratique par l'attestation écrite de renoncement au remboursement des frais engagés.

Le RCTCL privilégie ce mode de procédé, mais peut également, si le bénévole en fait la demande écrite, octroyer le remboursement réel des frais engagés. La demande est nécessairement faite dans le mois courant et sur présentation de tous les justificatifs de frais engagés. Aucun remboursement n'est envisageable sans mandat et accord préalable du Bureau Exécutif.

Les remboursements peuvent porter sur un certain nombre de points.

7. 1 – Stages et formations

Les frais d'inscriptions aux formations d'entraîneurs ou d'arbitre sont intégralement pris en charge par le Club.

7.2 – Déplacements

Le club prend en charge le déplacement de toutes nos équipes soit en bus ou en mini bus.

En cas de déplacement en voiture pour convenance personnel, une demande de remboursement des frais de déplacement peut être demandée au Bureau Exécutif.

Sur demande au Bureau Exécutif les frais de déplacements pour les adhérents qui doivent se rendre à des réunions, stage ou formation organisés par le comité des Alpes seront pris en charge par le RCTCL.

8 – Lieux de Vie

La convivialité, le bien vivre ensemble et le respect de l'autre font partis de nos valeurs.

8.1- Le Club House

Afin de pouvoir se retrouver et de passer un moment de convivialité Le RCTCL met à disposition de tous ses adhérents le Club House. Son accès est soumis à des heures d'ouverture et de fermeture affichés à l'entrée.

La vente d'alcool est totalement interdite au mineurs même accompagné d'un adulte.



Il est interdit de pénétrer à l'intérieur de Club House en chaussures à crampons ou chaussures moulés.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du Club House même aux abords des fenêtres.

Pour les personnes majeurs la vente d'alcool supérieur à 15° et également prohibé.

Il est strictement interdit de le dégrader volontairement et de détériorer le mobilier et la vaisselle qui le compose.

Les jours de compétitions le Club House et à disposition des équipes qui en font la demande et son entretien complet sera assuré par celle-ci.

Tout adhérent ou association rattaché au service des sports souhaitant louer le club house pour une manifestation doit en faire la demande écrite au Bureau Exécutif au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation cette demande devra être aussi validé par le service des sports de la ville de Thonon les Bains.

DELIBERATION

Le présent règlement intérieur a été élaboré, approuvé et présenté par le Comité Directeur du Rugby Club Chablais Léman à la réunion du 02 Mai 2017.

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale approuve le règlement intérieur qui lui a été présenté ce jour.

Il entre en vigueur à compter du 1 Juillet 2017 pour une durée d'un an.

Le Président du RCTCL

Jean -Luc Luzège